



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 février de l'an deux mil seize, le Conseil municipal convoqué le 28 janvier 2016 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, BENE Marie-Pierre, BADIN Mauric, BOITOUZET Patrick

ABSENTS EXCUSES : SAGE Christelle (pouvoir à M.GRATS) COGNIOUL Cédric, REY Jean-Claude (pouvoir à ML SERRE *jusqu'à 21h30*), GAYRAUD Daniel (pouvoir à A.SIMONDETTO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mihajlo ANDRIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande aux membres du public de bien vouloir excuser le conseil de ce retard.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 7.01.2016)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante demandée par Mme Simondetto :

Page 3, 4.1.2. Concours pour l'extension du groupe scolaire : choix du maître d'œuvre, décision d'attribution de marché :

« ATTRIBUE » et non « ATTRIBUT ».

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mihajlo ANDRIC est élu secrétaire de séance.

3. Désignation des prochains invités du Conseil

Le secrétaire de séance lit la liste des prochains invités du Conseil :

- GUILLAUME Patricia
- GEOFFROY Michelle
- TOURNIER Marie
- PHILIPPE Sébastien
- TAFFONNEAU Carole

4. Ordre du jour

4.1. Indemnités de fonction des élus inférieures au taux maximal

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, à compter du 1^{er} janvier 2016 les indemnités du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Cette hypothèse était déjà appliquée à Feigères, néanmoins, en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire, et des adjoints, de déroger à cette loi. Le tableau récapitulatif des indemnités versées est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, en particulier son article 3,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 avril 2015 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 mai 2015 fixant les indemnités de fonction d'un conseiller délégué,
 Vu le budget communal,

Décide,

- De fixer comme il suit les indemnités de fonction du Maire des adjoints et conseillers délégués :

Bénéficiaire	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)
Guy ROGUET	Maire	34 %
Béatrix MAYORAZ	Adjoint	12 %
Laurent VANDERSCHAEGHE	Adjoint	12%
Myriam GRATS	Adjoint	12%
Michel SALLIN	Adjoint	12%
Christelle SAGE	Conseiller délégué	7,80 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.2. Loyer du local professionnel loué à S.VIAN

Le loyer pour la location de l'étage de la Mairie à Monsieur Vian doit être révisé chaque 1^{er} avril en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Le précédent loyer s'élevait à 392 euros.

L'indice INSEE du coût de la construction s'élève en 2014 à 1627, et en 2015 à 1608.

L'indice INSEE diminuant, le loyer diminue en conséquence également et s'élève, à partir du 1^{er} avril 2016, à 387 euros.

Il est proposé au Conseil d'acter ce nouveau montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **DE FIXER** le loyer de Monsieur Vian pour la location d'un local à l'étage de la Mairie à 387 € à partir du 1^{er} avril 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. Loyer du local professionnel loué à JB. COURTIOL

Le loyer pour la location de l'étage de la Mairie à Monsieur Vian doit être révisé chaque 1^{er} Le loyer pour la location de l'étage de la Mairie à Monsieur Courtiol doit être révisé chaque 1^{er} avril en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Le précédent loyer s'élevait à 471 euros.

L'indice INSEE du coût de la construction s'élève en 2014 à 1627, et en 2015 à 1608.

L'indice INSEE diminuant, le loyer diminue en conséquence également et s'élève, à partir du 1^{er} avril 2016, à 465 euros.

Il est proposé au Conseil d'acter ce nouveau montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

- **DE FIXER** le loyer de Monsieur Courtiol pour la location de l'étage de la Mairie à 465 € à partir du 1^{er} avril 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour ces deux dernières délibérations, certains élus questionnent monsieur le Maire sur les raisons de cette diminution et son caractère obligatoire.

Monsieur le Maire leur explique que la convention liant messieurs Vian, Messieurs Courtiol à la commune est ainsi faite que les loyers sont annuellement révisés en fonction de l'indice du cout de la construction publié par l'INSEE. Cette variabilité permet de fluctuer selon le pouvoir d'achat notamment ; il est rare que cet indice diminue.

Certains élus souhaitent que pour les prochaines conventions la rédaction soit différente et sans indexation comme en l'espèce.

4.4. URBANISME

4.4.1. *Permis de construire, modificatif de permis de construire*

Alain et Maryline Babytcheff : Construction d'un garage non clos, allée de Brétigny

4.4.2. *Déclarations préalables*

Marie Tournier : Dépose et pose de 3 vélux, allée des Sorbiers

4.4.3. *Déclaration d'intention d'aliéner*

- Vente des consorts Fleith à Consorts Fleith : bien non bâti, sis Malchamp du milieu (183 ch. de Bel Air) – 591 m²
La commune ne préempte pas
- Vente des Consorts Duperret à Carré Habitat Rhône Alpes : terrains non bâtis, 214 ch. Bel air, 4867m²
La commune ne préempte pas
- Vente Carré Rhône Alpes SA à Hagner Pierre : non bâti, sis 214 ch. Bel Air, 697 m²
La commune ne préempte pas

4.5. Questions diverses

- Projet d'extension du groupe scolaire : une personne de la commission scolaire sera désignée afin de représenter celle-ci dans la commission de réflexion puis de suivi des chantiers.
- Commission environnement et espaces verts : la commission a rencontré l'APEF pour l'organisation du nettoyage de la commune. La directrice de l'école sera contactée afin de voir si un projet de sensibilisation peut être réalisé dans ce cadre.
- Finances : suite à la réunion de la commission, un rappel est effectué à l'ensemble des élus sur la nécessité de limiter les coûts et dépenses.
Arrivée de Jean-Claude REY à 21h30
- Monsieur le Maire informe les élus que lors d'une prochaine séance une présentation de la future ZAC de Cervonnex sera effectuée ; il s'agit d'un projet important visant à attirer commerces de proximité et de loisirs.
- Monsieur le Maire donne la parole aux invités pour des questions relative au fonctionnement des institutions locales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Etabli à Feigères, le 9 février 2016

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Mihajlo ANDRIC



